



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-148

Domaine : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions.

Objet : Retrait de la délégation de fonction et de signature de l'adjointe Mme TIXIER Sandrine

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L2122-20 du CGCT ;

Vu l'arrêté n°2022 – 07 du 21 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame TIXIER Sandrine, adjointe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les délégations accordées à Mme TIXIER Sandrine par l'arrêté susvisé lui sont retirées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la réalisation de toutes les formalités obligatoires (télétransmission au contrôle de légalité et publication)

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet
- Transmis au receveur Municipal
- Publié sur le site Internet de la commune
- Notifié à l'intéressée

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 13 juin 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

Notifié à l'intéressée le

